



Membres en exercice	20
Membres présents	13
Pouvoirs	
Votes :	
Pour	13
Contre	
Abstentions	

DELIBERATION N° 21/2025

OBJET : CESSION DE MATERIEL OBSOLETE OU HORS D'USAGE

Réunion du 27 novembre 2025



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni le 27 novembre 2025 à 14h30 à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Pierre CONTOZ, André-Marie DEPOUTOT, Marie-Christine DURALI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURALI, François CUCHEROUSET, Marie-Laure DALPHIN, Gérard DEQUE, Patrick GENRE, Didier PAINEAU, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales

Du matériel informatique inutilisé depuis plusieurs années doit être réformé. Il s'agit d'équipements vétustes ou irréparables (cf. liste ci-après).

Il est proposé de détruire le matériel hors d'usage et de faire don du matériel obsolète à l'Association Saint-Vit informatique en vue de son reconditionnement par les personnes en insertion, participant ainsi à une démarche de développement durable. Les ordinateurs sont cédés libres de tout système d'exploitation et de tout logiciel, supprimant ainsi du disque dur toute donnée de la collectivité.

Les matériels ci-dessous avec une * ont été cédés à l'ADAT par le Département du Doubs, au moment de la création de l'Agence dans le cadre de la dotation initiale.

Liste du matériel à réformer

ANNEE D'ACQUISITION	DESIGNATION MATERIEL	NUMERO D'INVENTAIRE	DUREE D'AMORTISSEMENT	VALEUR INITIALE	VALEUR NETTE COMPTABLE
2015	IMAC Apple*	2015-21838/06	3 ans	1 603.97 €	0.00 €
2016	Ecrans 22 p Hyama*	2016-21838/07	3 ans	640.32 €	0.00 €
2016	Unité centrale HP*	2016-21838/10	3 ans	478.80 €	0.00 €
2017	Certificat électronique	2017-21838/44	3 ans	205.00 €	0.00 €
2017	Certificat électronique	2017-21838/45	3 ans	205.00 €	0.00 €
2017	Certificat électronique	2017-21838/47	3 ans	205.00 €	0.00 €
2017	Matériel informatique	2017-21838/48	3 ans	9 962.70 €	0.00 €
2017	Qlik view local	2017-21838/53	3 ans	1 344.00 €	0.00 €
2018	Ecran informatique	2018-2183/02	3 ans	1 368.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le



ID : 025-200066264-20251127-D21_2025-DE

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDENT la destruction du matériel hors d'usage et la cession à titre gratuit du matériel obsolète à l'Association Saint-Vit informatique pour recyclage

AUTORISENT la Présidente à signer la convention avec Saint Vit informatique de cession à titre gratuit de ces matériels.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le



ID : 025-200066264-20251127-D21_2025-DE

Les objectifs de l'association :

- ✓ Favoriser l'inclusion numérique auprès de la population : l'association permet au plus grand nombre l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Elle facilite la connaissance d'un nouvel outil et évite la fracture sociale du fait d'une transformation numérique conséquente dans les années à venir ;
- ✓ Récupérer auprès des particuliers, collectivités, administrations et entreprises, du matériel informatique ou téléphonique non-utilisé avant sa mise en déchet ;
- ✓ Reconditionner le matériel informatique par un process de qualité et en installant des licences authentiques Microsoft ;
- ✓ Participer à une démarche de développement durable en effectuant une traçabilité et une réutilisation du matériel informatique ;
- ✓ Créer de l'emploi d'insertion.

ARTICLE 1: CONDITIONS DE CESSION

Le Partenaire cède à Saint-Vit-Informatique l'ensemble du matériel informatique et téléphonique et leurs dérivés dont il n'a plus l'utilité. Le matériel concerné est stocké en attendant leur prise en charge.

Le donneur est invité à effacer les supports de données qu'il remettra à Saint-Vit Informatique. Il s'engage à fournir tous codes (mots de passe BIOS, PC,...) permettant à Saint-Vit Informatique d'effectuer le traitement et le reconditionnement du matériel récupéré.

Saint-Vit Informatique récupère ces matériels pour procéder au reconditionnement d'ordinateurs, d'imprimantes, de téléphones, tablettes et smartphones, destinés à la redistribution. Les ordinateurs sont fournis en l'état, les disques durs sont systématiquement purgés ou détruits par **Saint-Vit Informatique** avec des outils adaptés et respectant le Label Gouvernemental « *ORDI 3.E* » et le label Européen « *RECO* » dont bénéficie Saint Vit Informatique.

Saint-Vit Informatique établira et transmettra une attestation de prise en charge au donneur de tous ces matériels, afin de solder leur compte dans l'inventaire comptable.

Saint-Vit Informatique s'engage à respecter les conditions de confidentialité des informations et programmes éventuellement contenues sur les disques durs.

Cette collecte s'inscrit dans le cadre des obligations liées à la directive relative aux DEEE adoptée le 7 juin 2012 par le Conseil de l'Union européenne et à la réglementation à préciser.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'ENLÈVEMENT

Saint-Vit Informatique, sur demande des services du **Partenaire** se charge d'enlever gratuitement le matériel défini à l'article 1 sur les différents sites ;

Saint-Vit Informatique peut être contactée par téléphone au 03.81.87.59.78, ou bien par courriel à l'adresse suivante : contact@saintvitinformatique.com
Site internet : www.saintvitinformatique.com

Ces matériels seront stockés dans un local adapté par le donateur, accessible, et auront fait l'objet d'un tri et conditionnement préalable permettant un enlèvement rapide.

Saint-Vit Informatique supporte tous les risques de perte ou de dommage dès l'instant où elle commence à procéder, sous sa responsabilité, à l'enlèvement.

ARTICLE 3 : COÛT DES ENLÈVEMENTS

Une participation forfaitaire aux frais de transports de **30 €** sera facturée pour chaque enlèvement sauf disposition particulière (qualité de la collecte, accords préalables). L'apport direct par le donateur sur les sites de l'Association Saint-Vit Informatique, aux dates et horaires convenus ne sont pas facturés et sont à la charge du donateur.

ARTICLE 4 : TRAITEMENT DU MATÉRIEL EN FIN DE VIE

Le Partenaire dégage sa responsabilité vis à vis de la réglementation en vigueur pour le traitement des matériels en fin de vie dès lors que **Saint-Vit Informatique** les a pris sous sa propre responsabilité.

Saint-Vit Informatique procédera systématiquement à la purge des données éventuellement présentes ou à la destruction des disques durs contenant les informations en cas de défectuosité de ceux-ci et fournira au donateur un rapport certifié de purge ou de destruction.

Saint-Vit Informatique fournira tout autre certificat de destination ou de destruction pour ce matériel dont le donateur exprimerait le besoin. Une traçabilité complète est effectuée pour l'ensemble des matériels collectés ; elle est disponible sur simple demande du donateur.

Les matériels non récupérables font l'objet d'un démantèlement en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage dans le cadre du process de l'association et d'une convention avec Ecosystem.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Saint-Vit Informatique déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention et plus particulièrement lors de l'organisation de l'enlèvement des matériels.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

Saint-Vit Informatique s'engage :

- ✓ à faire part de la participation du **Partenaire** (dans des documents, communiqués, interviews...) à ce dispositif d'Utilité Sociale ;
- le **Partenaire** fournira à cet effet à **Saint-Vit Informatique** son logo en haute définition, avec l'autorisation donnée à **Saint-Vit Informatique** de l'utiliser dans la communication ci-dessus définie ;
- ✓ à fournir les informations nécessaires à la compréhension des environnements et licences authentiques Microsoft ;
- ✓ à organiser des ateliers autour de la réutilisation des ordinateurs à la demande du Partenaire.

Le Partenaire s'engage à mettre en valeur sa collaboration avec Saint-Vit Informatique afin de promouvoir la démarche de collecte et de reconditionnement auprès d'autres acteurs.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention de don entre **le Partenaire** et l'association **Saint-Vit Informatique** prendra effet à la date de signature de cette dernière et jusqu'à la signification éventuelle d'un souhait d'arrêt de la convention par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable avant tout recours à une administration compétente.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La présente convention ne prévoit pas de dispositions particulières : ■ Pages 1 à 4

La présente convention prévoit les conditions particulières suivantes :

- | | |
|--|----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Annexe spécifique à la RSE - Annexe complémentaire au programme d'insertion | Pages 5 à 6
Pages 7 à 8 |
|--|----------------------------|

Lorsqu'aucune disposition particulière n'est prévue, les annexes des pages 5 à 8 ne sont pas jointes à ce document.

Fait à Saint-Vit, le

en deux exemplaires originaux.

Pour ADAT (Agence départementale d'appui aux territoires)
Christine BOUQUIN, Présidente

Pour **Saint-Vit Informatique**,
Philippe MICHAUD, Président

Signature et cachet

Signature et cachet

associattic pragmatictic informadomtic formatictic connectictic informatictic insertech

Association Saint-Vit Informatique déclarée en Préfecture du Doubs n°0251015123

Siège social : 1 bis rue du Four - 25410 Saint-Vit - Tel : 03 81 87 59 78

Mail : contact@saintvitinformatique.com - Site web : www.saintvitinformatique.com

Organisme reconnu d'intérêt Général - Siret 437 569 189 00016 - APE 8559A



1 bis, rue du Four
25410 Saint-Vit

ANNEXE SPECIFIQUE RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

A la convention N° 2025 16

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est définie par la commission européenne comme « l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes ».

Toutes les entreprises, quels que soient leur taille, leur statut ou leur secteur d'activité, peuvent mettre en œuvre une démarche de RSE.

Depuis l'adoption de la Loi PACTE et la modification du code civil en 2019, toutes les entreprises sans exception, doivent "prendre en considération" les enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion de leurs activités. Ce qui consacre un socle minimal légal d'intégration de ces dimensions RSE dans la conduite des affaires économiques.

A ce titre la présente annexe fixe les modalités de collaboration entre le donateur et Saint-Vit informatique :

ARTICLE 1 : RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT RSE

Dans le cadre de la loi PACTE du 22 mai 2019, le don de matériels à notre structure contribue aux objectifs RSE des entreprises partenaires comme suit.

- Favorise le développement durable en donnant une seconde vie au matériel
- Permet l'accès à du matériel de qualité pour la population
- Soutien les actions sociales d'équipement numérique de personnes en difficultés
- Soutien l'équipement des structures de l'ESS à moindre coût
- Soutien le fonctionnement de notre Atelier Chantier d'Insertion

ARTICLE 2 : MODALITÉS

- Un audit de procédure et de qualité est réalisé sur site annuellement à la demande du donateur et confronte le process mis en place par Saint-Vit informatique et les attendus du donateur.
- Fourniture d'un rapport annuel faisant état :
 - o Du nombre d'heures d'insertion réalisées pour le traitement du matériel cédé
 - o De la réduction de l'impact carbone résultant des opérations de traitement des DEEE
 - o Des bilans des efforts d'insertion réalisés par l'entreprise
 - o Des actions de collaboration mises en œuvre telles que forums, rencontres, ...
 - o Des dépenses financières engagées par l'entreprise auprès de l'association.



Association Saint-Vit Informatique déclarée en Préfecture du Doubs n°0251015123

Siège social : 1 bis rue du Four – 25410 Saint-Vit – Tel : 03 81 87 59 78

Mail : contact@saintvitinformatique.com – Site web : www.saintvitinformatique.com

Organisme reconnu d'intérêt Général – Siret 437 569 189 00016 – APE 8559A

Ce bilan et cet audit sont communicables au sein des instances RSE de l'entreprise et communiqués sur le site Internet de l'association.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'INTERVENTION RSE

Nombre de salariés de l'entreprise :

Afin de permettre à l'entreprise donatrice et à l'association un engagement contractuel réel, la réalisation de l'audit et la production d'un bilan engagent des coûts forfaitaires annuels :

- 750 € pour les entreprises de 250 salariés et +
- 500 € pour les entreprises de 150 à 249 salariés
- 300 € pour les entreprises de 100 à 149 salariés
- 200 € pour les entreprises de 50 à 99 salariés
- 100 € pour les entreprises de moins de 50 salariés

Saint-Vit Informatique étant une association reconnue d'intérêt général, elle peut délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs. Au-delà de la contribution relative à la démarche RSE, le Partenaire peut bénéficier des réductions fiscales prévues par la réglementation pour les dons qu'il effectuerait, sans contrepartie, dans le cadre du mécénat en numéraire, en compétences ou l'arrondi solidaire. Cette démarche vient également alimenter le Bilan lié à la démarche RSE.

ARTICLE 4 : PROMOTION

Les signataires s'engagent à promouvoir leur action dans leurs différentes communications afin d'avoir un impact positif sur d'autres entreprises.

Fait à Saint-Vit, le

En deux exemplaires originaux.

Pour ADAT (Agence départementale d'appui aux
Christine BOUQUIN, Présidente



Pour **Saint-Vit Informatique**,
Philippe MICHAUD, Président

Signature et cachet

Signature et cachet



ANNEXE SPECIFIQUE AU PROGRAMME D'INSERTION

À la convention N° 2025 16

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Cette convention ouvre la possibilité de pousser ces engagements avec un partenariat actif dans la réinsertion professionnelle de nos salariés en transition en entrant dans une démarche de médiation active.

- Favoriser l'embauche de nos salariés au sein de l'entreprise
- Favoriser la mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) de nos salariés en transition (durée d'un mois maximum au sein de l'entreprise accueillante, aucun coût pour cette dernière)
- S'impliquer dans nos actions d'accompagnement des salariés en transition

ARTICLE 2 : MODALITÉS

Conjointement avec l'équipe de **Saint-Vit Informatique**, le **Partenaire** peut prendre contact avec nos équipes via contact@saintvitinformatique.com pour définir des modalités d'intervention possible que le **Partenaire** peut engager avec l'association pour accélérer et faciliter les sorties en emploi durable de nos salariés.

L'équipe de **Saint-Vit Informatique** peut solliciter directement le **Partenaire** pour les cas suivants :

- Recherche de terrain de stage pour ses salariés en insertion pour permettre à ceux-ci de découvrir un métier spécifique ou de valider un projet professionnel spécifique
- Proposition de candidats sur des offres d'emploi disponibles ou pour connaître les besoins du **Partenaire**
- Sollicitation du **Partenaire** pour une participation ponctuelle à un salon, à un séminaire ou la présentation de l'entreprise **Partenaire** aux salariés en insertion.

associatic | pragmatic | informadom | formatic | connectic | informatic | insertech

Association Saint-Vit Informatique déclarée en Préfecture du Doubs n°0251015123

Siège social : 1 bis rue du Four – 25410 Saint-Vit – Tel : 03 81 87 59 78

Mail : contact@saintvitinformatique.com – Site web : www.saintvitinformatique.com

Organisme reconnu d'intérêt Général – Siret 437 569 189 00016 – APE 8559A

ARTICLE 3 : PROMOTION

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 025-200066264-20251127-D21_2025-DE

Berger
Levrault

Les signataires s'engagent à promouvoir leur action dans leurs différentes communications afin d'avoir un impact positif sur d'autres entreprises.

Fait à Saint-Vit, le

en deux exemplaires originaux

Pour ADAT (Agence départementale d'appui aux
territoires)
Christine BOUQUIN, Présidente

+ Pour Saint-Vit Informatique,
Philippe MICHAUD, Président

Signature et cachet

Signature et cachet

associatiC| pragmatiC| informaDOM| formatic| connectiC| informatiC| inserTech

Association Saint-Vit Informatique déclarée en Préfecture du Doubs n°0251015123

Siège social : 1 bis rue du Four – 25410 Saint-Vit – Tel : 03 81 87 59 78

Mail : contact@saintvitinformatique.com – Site web : www.saintvitinformatique.com

Organisme reconnu d'intérêt Général – Siret 437 569 189 00016 – APE 8559A